

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
YONNE

Le 20/10/2025 Dossier 2025 00033114, référence 8904P01 2025 A 01449
Enregistrement : 162 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent soixante-deux Euros
Montant reçu : Cent soixante-deux Euros

Aurelien GIRARD
Agent des Finances Publiques

EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLES

Société à responsabilité limitée au capital de 8 076 880 euros

Siège social : Place de l'Europe 89000 ST GEORGES SUR BAULCHE
017 151 200 RCS AUXERRE

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société ETC MANAGEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 48 960 euros, ayant son siège social Place de l'Europe 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 794 650 960 RCS AUXERRE,

Représentée par Monsieur Claude BOULIC, en sa qualité de co-gérant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision des associés en date du 26 septembre 2025,

ci-après dénommée "la Cédante",
d'une part,

ET

Monsieur Thibaut COINTE

Né le 23 novembre 1988 à NEVERS (Nièvre)
Demeurant 20 Rue de Lourdes – 58000 NEVERS
Célibataire majeur non pacsé.

ci-après dénommé "le Cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous signature privée en date du 25 novembre 1956, il existe une société à responsabilité limitée dénommée EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLES, au capital de 8 076 880 euros, divisé en 57 692 parts, d'une valeur nominale de 140 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Place de l'Europe, 89000 ST GEORGES SUR BAULCHE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 017 151 200 RCS AUXERRE pour une durée de 99 ans expirant le 25 novembre 2055.

La société EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLES a pour objet principal l'expertise comptable.

DS
TL

Paraphe
BC

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Clément BAILLY	772 parts
Thierry BISSERON	4983 parts
Claude BOULIC	5429 parts
Jean-Luc CHAUSSY	5463 parts
Thibaut COINTE	580 parts
Sophie DE ALMEIDA	757 parts
Séverine DE ARO	2642 parts
Stéphane DELZAIVE,	4955 parts
Enis DZOGOVIC	757 parts
ETC MANAGEMENT	1775 parts
Sandra FAORO	4940 parts
Marie-Hélène GONCALVES	772 parts
Lionel LEBLANC	4952 parts
Audrey LECOUET	3830 parts
Emmanuel LEJEUNE	4682 parts
Christelle NICOLAS	3488 parts
Emmanuel ROTOL-RAPPAPORT	757 parts
Frédéric VAUTRIN	6158 parts

Tous les associés sont co-gérants.

La Cédante possède dans cette Société 1 775 parts sociales d'une valeur nominale de 140 euros.

La Cédante a manifesté son souhait de céder 15 parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

Dispense d'information des salariés

La présente cession portant sur moins de 50 % des parts sociales, le cédant était dispensé d'en informer les salariés de la société EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLES.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, La société ETC MANAGEMENT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Thibaut COINTE, qui accepte, quinze (15) parts sociales d'une valeur nominale de 140 euros chacune non numérotées sur les 1 775 parts lui appartenant dans la Société EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLES.

Article 2 - Propriété - Jouissance

Monsieur Thibaut COINTE devient l'unique propriétaire des 15 parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

DS
TL

Paraphe
BL

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts et du règlement intérieur de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

Article 3 - Remise de pièces

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et du règlement intérieur.

Article 4 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (5 404.50 euros), soit 360.30 € par part sociale.

Lequel prix a été payé comptant par virement bancaire sur le compte de la Cédante au moyen d'un prêt bancaire accordé par la banque CREDIT AGRICOLE à Monsieur Thibaut COINTE par acte séparé.

La Cédante en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

Article 5 - Agrément de la cession

Conformément à l'article 9 des statuts et aux dispositions du règlement intérieur, toute cession même entre associés doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération des Associés en date du 26 septembre 2025, la collectivité des associés a autorisé la présente cession au profit de Monsieur Thibaut COINTE, cessionnaire, ayant déjà la qualité d'associé.

Article 6 - Déclarations de la Cédante et du Cessionnaire

La Cédante déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLES n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

DS
Th

Paraphe
Bl

La Cédante et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 7 - Origine de propriété des parts sociales

Les parts présentement cédées appartiennent à la Cédante pour les avoir acquises de Monsieur Philippe CATTEY en date du 31 août 2022.

Article 8 - Déclaration pour l'enregistrement

La Cédante déclare que la société EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

5 404.50 euros - (23 000 euros x 15 / 57 692) = 5 399 euros

Soit 5 399 € X 3 % = **162 €**

Article 9 - Imposition de la plus-value

La Cédante déclare faire son affaire personnelle de la déclaration de plus-value professionnelle dont elle serait redevable le cas échéant au titre de la présente cession, ceci sous réserve des exonérations dont elle pourrait bénéficier.

Elle reconnaît avoir été informée par le rédacteur des présentes des différentes obligations auxquelles elle est soumise au titre de la présente cession.

Article 10 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

DS
TL

Paraphe
BL

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 11 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 12 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 14 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

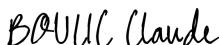
SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les parties sont expressément convenues de ce qu'elles pourront signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil français, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign® qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la Convention dans les conditions prévues par les Lois applicables à la signature électronique.

Signé électroniquement

La Cédante
La société ETC MANAGEMENT
Représentée par Monsieur Claude BOULIC
17/10/2025

Signé par :

BOULIC Claude

A30B3EDECB87407...

Le Cessionnaire
Monsieur Thibaut COINTE
17/10/2025

DocuSigned by:

Thibaut COINTE

42136C8D4BCB45C...

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 5891D030-6BE1-478E-9BDB-E0F4A4DB5BD9

État: Complétée

Objet: CP ETC MANAGEMENT-COINTE

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 5 Signatures: 2

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 2 Paraphe: 8

Sophie GUIDOU

Signature dirigée: Activé

43 rue du Clos

Horodatage de l'enveloppe: Activé

AUXERRE CEDEX, Yonne 89002

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

sophie.guidou@sjb-avocats.com

Adresse IP: 217.115.171.95

Suivi du dossier

État: Original

17/10/2025 08:47:54

Titulaire: Sophie GUIDOU
sophie.guidou@sjb-avocats.com

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

BOULIC Claude

claude.boullic@groupe-etc.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

Signé par:

A30B3EDEC87407...

Horodatage

Envoyée: 17/10/2025 08:48:45

Consultée: 17/10/2025 14:29:44

Signée: 17/10/2025 14:32:09

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 87.91.180.28

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

thibaut COINTE

thibaut.cointe@groupe-etc.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:

42136C8D4BCB45C...

Envoyée: 17/10/2025 08:48:45

Consultée: 17/10/2025 12:18:57

Signée: 17/10/2025 12:19:24

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP:

2a02:8428:7129:4001:2cc4:95ad:ecf9:e4bb

Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

Événements de signataire en personne Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire

État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

Événements de témoins

Signature

Horodatage

Événements notariaux

Signature

Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	17/10/2025 08:48:45
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	17/10/2025 12:18:57
Signature complétée	Sécurité vérifiée	17/10/2025 12:19:24
Complétée	Sécurité vérifiée	17/10/2025 14:32:09

Événements de paiement	État	Horodatages